

Tableau récapitulatif des limites de captures, quotas et périodes de non prélèvement pour la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls.

Un maximum de 10 individus par jour et par pêcheur à pied ou par jour et par navire ne pourra être dépassé à l'exception des serrans chevrette (*Serranus cabrilla*) et oblades (*Oblada melanura*) pour lesquels un quota de 20 individus pour ces deux espèces confondues par jour est appliqué.

Des périodes de non-prélèvement sont également mises en place pour certaines espèces.

Nom		Taille minimale (en cm)	Quotas par bateau ou par pêcheur du bord
CORB			
MÉROU			
LABRE VERT			
LOUP (interdit du 1 ^{er} janvier au 31 mars)		42	2
DENTI (interdit du 1 ^{er} mai au 30 juin)		40	2
PAGRE (interdit du 1 ^{er} mai au 30 juin)		28	5
SAR TAMBOUR (interdit du 1 ^{er} mai au 30 juin)		30	2
SAR COMMUN		25	
SAR MUSEAU POINTU		25	10
SAR TÊTE NOIRE		25	
DORADE GRISE		25	5
DORADE ROYALE		30	5
LABRE COQUETTE = VIEILLE		22	2
LABRE MERLE		22	3
CRENILABRE PAON = ROUQUIER		22	3
SERRAN ÉCRITURE		20	2
SERRAN CHEVRETTE		15	20
OBLADE		15	
SAUPE		20	10
GIRELLE		12	10
MARBRE		20	5
PAGEOT ARCANE = GALET		20	10
PAGEOT COMMUN		25	5
RASCASSE BRUNE		15	5
RASCASSE PUSTULEUSE		15	5
RASCASSE ROUGE = CHAPON		35	3
ROUGET BARBET DE ROCHE		18	10
MOSTELLE		30	5
SEVERAU = SAUREL = CHINCHARD		20	10
BARRACUDA = BECUNE		50	3
CORYPHENE		40	5
LICHE AMIE		50	2
LICHE GLAUQUE = PALOMINE		25	5
MAQUERAU COMMUN		20	10
MAQUERAU ESPAGNOL		20	10
SERIOLE		50	2

 = Espèces soumises à MARQUAGE (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale)

3 Noeuds
Vitesse limitée dans la zone des mouillages organisés

5 Noeuds
Vitesse limitée dans la bande littorale de 300 mètres

8 Noeuds
Vitesse limitée dans le reste de la Réserve

Réglementation dans la zone de protection classique

Pêche loisir - Pêche professionnelle soumises à autorisation

Réglementation dans la zone de protection renforcée

Zone de protection (Green line)

Zone de protection renforcée (Red line)

Zones de mouillages organisés (Orange outline)

Limite sentier-sous-marin (Purple line)

Zone de Protection

Zone de Protection Renforcée

Cap du Troc
Cap l'Abelle

Cap Réderis

Cap de Peyrefite

